

ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Maxime MINOT**

*Député de l'Orne*

*Ancien maire d'Etouvy*

Monsieur Denis JACOB

51, rue du Mouthier  
60530 Neuilly en Thelle

Clermont, le 3 août 2017

Monsieur le Président,

L'Assemblée nationale examine en ce moment même le projet de loi pour la confiance dans la vie publique.

La suppression de la « réserve parlementaire » inscrite dans le texte par le nouveau Gouvernement et défendue par la majorité La République en Marche qui pourrait être appliquée dès cette année, est un contresens.

Car si les Français attendent, à raison, davantage de transparence et la fin de certaines pratiques d'un autre temps, la « réserve parlementaire » n'y fait aucunement obstacle.

D'autant que, à l'heure où la liste des bénéficiaires, communes et associations, est publiée chaque année pour tous les députés, cette exigence est donc en tout point respectée.

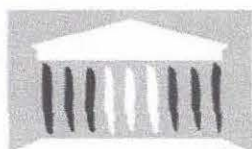
En outre, si elle représente bien peu de chose dans le budget de l'Etat où d'autres économies nécessaires et souhaitables pourraient largement être réalisées, la « réserve parlementaire » est, à l'inverse, un coup de pouce non négligeable voire indispensable pour de nombreuses associations et des communes rurales afin de boucler un budget ou de porter un projet.

Ainsi nous ne pouvons que regretter cette vision étriquée du travail parlementaire, en décalage le plus absolu avec la réalité et qui souhaite, une nouvelle fois, couper un lien reliant le parlementaire à son territoire.

C'est pourquoi je suis intervenu à plusieurs reprises dans l'hémicycle, notamment le 24 juillet, pour défendre le tissu associatif local porté par de nombreux bénévoles qui ne comptent pas leurs heures au service de leurs compatriotes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MINOT



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

*XVème législature*

*Intervention de Monsieur Maxime MINOT*

*Député de l'Oise*

*(Extrait des débats publiés au Journal officiel)*

*2ème séance du lundi 24 juillet 2017 – 23h49*

*Défense de la réserve parlementaire*

**M. Maxime Minot.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, chers collègues, si nous devons tenir compte de l'attente bien légitime des Français pour davantage de transparence, nous ne devons pas nous tromper de combat.

En effet, si certaines pratiques et certains usages parlementaires doivent effectivement appartenir au passé, nous ne devons pas affaiblir le mandat qui nous a été donné par les Français pour accomplir les missions qui sont les nôtres. Car faire peser des contraintes disproportionnées sur l'exercice du mandat parlementaire reviendra, à terme, à limiter l'autonomie des élus de la nation et, par là même, à porter atteinte au nécessaire équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif.

**La loi interdisant le cumul des mandats a déjà rompu un des liens essentiels entre le parlementaire et la réalité de son territoire, y compris dans les petites communes rurales. Or le présent texte contribue à le distendre encore davantage, notamment avec la fin de la réserve parlementaire. Que dirons-nous aux associations auxquelles ce coup de pouce permettrait de boucler un budget contraint ou de réaliser un projet ?**

Enfin, prenons garde de ne pas renouveler certaines erreurs du passé en légiférant dans la précipitation pour adopter un texte de circonstance. Il a été trop souvent reproché au Parlement de légiférer sous le coup de l'émotion. « Dans ce monde d'aujourd'hui, on ne peut dissocier le sentiment et la politique. » Prononcées 1967, ces paroles du général de Gaulle sont étonnamment actuelles.

Ce trente-deuxième texte sur la confiance et la transparence depuis 1985 n'est donc pas la solution miracle. Il ne réconciliera pas, à lui seul, les Français avec leurs parlementaires, mais alimentera la suspicion permanente et la défiance.

Si nous sommes nombreux, sur tous les bancs, jeunes ou moins jeunes, à faire nos premiers pas de députés à l'Assemblée et à incarner un renouvellement espéré et attendu, il nous appartient de choisir les élus que nous voulons être, sans avoir besoin d'un texte comme ligne de conduite. L'exemplarité ne se décrète ni ne s'impose ; elle s'exerce au quotidien.